

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 440 (Rect)

présenté par
M. Bleunven

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, à la sixième ligne de la deuxième colonne et aux trente-septième à quarantième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

108	Côtes d'Armor	17
	Finistère	25
	Ille-et-Vilaine	28
	Loire-Atlantique	35
	Morbihan	21

».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la quatorzième ligne de la deuxième colonne et aux quatre-vingt-septième à quatre-vingt-onzième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les quatre lignes suivantes :

«

60	Maine-et-Loire	22
	Mayenne	10
	Sarthe	17
	Vendée	19

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement proposant d'unir le département de la Loire Atlantique à la Bretagne.